

L'eau ... Même plus peur !

Les vacances d'été, les séjours et autres activités de loisirs nautiques sont encore lointaines et pourtant vous pouvez dès à présent anticiper certaines démarches qui seront exigées au moment d'inscrire vos enfants.

Le test "anti-panique" ou d'aisance aquatique est souvent obligatoire avant qu'un mineur ne participe à une activité telle que canoë, kayak et voile. Cette attestation doit être délivrée par un maître-nageur diplômé. Elle est ensuite valable à vie (pensez à la photocopier avant de la transmettre). Le test consiste à vérifier l'aptitude du mineur à effectuer un saut dans l'eau, à flotter sur le dos, à rester en position verticale pendant 5 secondes, à se déplacer sur le ventre pendant 20 mètres et à passer sous une ligne d'eau ou un objet flottant. Ce test peut être réalisé avec une ceinture de sécurité et n'exige donc pas que l'enfant sache nager. Le test "boléro", souvent demandé dans les activités gérées par l'Education Nationale, comprend les mêmes épreuves mais l'enfant est habillé.

A la piscine intercommunale de La Conterrie, des créneaux sont réservés tous les samedis matins entre 12h et 12h30 en périodes scolaires pour les tests d'aisance aquatique ou les brevets de natation. Il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable et de venir avec la pièce d'identité de l'enfant... !

En +...

Stage d'aquaphobie pour adultes : du 13 au 16 avril, lundi, mercredi et jeudi de 19h30 à 20h15 et mardi de 20h30 à 21h15. Tarif : 37,40 € (Syndicat) - 47, 85 (hors Syndicat)

Infos et rdv au 02 99 77 47 99 ou www.piscineconterrie.fr